



## ARRETE MUNICIPAL n°20/2023

### Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion de Fest'illies.

Le Maire de la commune d'ILLIES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande de la présidente du Comité des Fêtes,

### Autorise

Mme LAMARQUE Colette, Présidente du Comité des Fêtes.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors de Fest'illies qui aura lieu le samedi 15 avril 2023 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivre le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 12 avril 2023.

Le Maire,

Damien HAYART *DH*

